



**DESIGNATION DE MONSIEUR CLEMENT LEROY  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
COMME REPRESENTANT DE LA COMMUNE  
AU SEIN DE L'ASSEMBLEES DE COPROPRIETAIRES  
DE LA RESIDENCE AFUL ZAC DES HAUTS DE  
JOINVILLE A JOINVILLE-LE-PONT**

**CABINET/DGS/DAJ  
ARRETE N°17-2026**

Le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller Régional d'Ile-de-France ;

Vu la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et notamment l'article 22 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-21 ;

Vu l'arrêté du Maire n°128-2020 en date du 10 juillet 2026 portant désignation de Monsieur Frédéric GOMES, conseiller municipal comme représentant de la commune au sein des assemblées de copropriétaires et des associations foncières ;

Considérant que le Maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;

Considérant que la commune doit être représentée au sein de l'assemblées du syndicat des copropriétaires de la résidence AFUL ZAC des Hauts de Joinville à Joinville-le-Pont lors de la prochaine assemblée générale qui se tiendra le 26 février 2026 ;

Considérant que Monsieur GOMES, chargé de représenter la commune au sein de l'assemblées de syndic de la résidence AFUL ZAC des Hauts de Joinville sera absent le 26 février 2026 ;

Considérant que l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services et à son adjoint, au directeur général et au directeur des services techniques, ainsi qu'aux responsables de services communaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Clément LEROY, Directeur général des services, est désigné pour représenter la commune, au sein de l'assemblées de syndic de la résidence AFUL ZAC des Hauts de Joinville à JOINVILLE-LE-PONT lors de la prochaine assemblée générale qui se tiendra le 26 février 2026 au Citya Laxe Immobilier sis au 83-85 avenue de la République à MAISONS-ALFORT.

**ARTICLE 2 :**

Il est donné délégation de signature à Monsieur Clément LEROY, Directeur général des services, afin de signer tout document nécessaire au déroulement de l'assemblée générale.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché, télétransmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressé.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Joinville-le-Pont, le 23 février 2026



Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire

Monsieur Francis SELLAM

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été

Publié sous format électronique le : 25 FEV. 2026

Fait à Joinville-le-Pont le :

Télétransmis transmis au contrôle de légalité le : 25 FEV. 2026